



Groupe Apiculture bio de l'ADAPRO-LR

Depuis 2009, un groupe bio au sein des adhérents de l'ADAPRO-LR a repris ses actions afin de proposer un espace d'échanges sur les problématiques liées spécifiquement à ce mode de production: aspects certification, techniques (nourrissements, traitements varroa, cires...).

L'an dernier, le groupe s'est réuni à 2 reprises et l'ADAPRO-LR a proposé à cet effet les interventions de 2 Organismes Certificateurs intervenant pour les contrôles du cahier des charges apicole ainsi que des moments d'échanges entre apiculteurs. Une synthèse de la présentation du cahier des charges faite par Ecocert est présentée dans les pages 11 à 14 (**cahier détachable au centre du bulletin**).

Des échanges et des projets axés sur les pratiques bio...

Pour 2010, une première réunion a eu lieu le 8 février et a permis d'organiser les thématiques de travail pour l'année:

- **commandes groupées de sucre**
- **travail bibliographique sur les différents nourrissements** (composition en sucres, en particulier le saccharose et l'inversion des sucres. Impact sur la biologie de l'abeille et sur la dynamique des colonies)
- **diffusion des protocoles d'utilisation du thymol et de l'Acide Oxalique** [action appui technique de l'ADAPRO-LR]
- **Réflexion et diffusion de résultats expérimentaux** (Bibliographie) sur les méthodes de lutte mécanique contre varroa (piégeage couvain mâles, plateaux grillagé, plateau Legris...) [action appui technique de l'ADAPRO-LR]
- **une journée technique (septembre)** : visite chez Apirem : visite atelier de gaufrage de cire et exploitation bio

D'autres actions, sans rapport direct avec le groupe bio, pourront alimenter les échanges du groupe :

- **Veille intoxication et réseau de surveillance** notamment par rapport à la problématique de la FCO [action structuration et acquisition de références de l'ADAPRO-LR] (cf travail AFSSA/ITSAP en 2010)
- **Analyses de résidus (thymol...)** dans les cires années après années [action expérimentation de l'ADAPRO-LR]

“

Grâce à la dynamique du groupe et aux compétences de certains des membres, un outil informatique d'échange entre apiculteurs du groupe bio a été mis en place.

Vous pouvez visiter le blog

<http://adapro-lr-bio.over-blog.fr/>

La mise en place de ce groupe de travail et réunions d'échanges est soutenu par les fonds européen du FEADER (I I B) et le Conseil Régional via le programme d'action de l'ADAPRO-LR sur les actions de diffusion, échanges techniques.

ZOOM

L'essentiel du CONTRÔLE D'UNE EXPLOITATION API-COLE et du PROCESSUS DE CERTIFICATION

La CERTIFICATION : ensemble de procédures permettant de garantir la conformité d'un produit à un référentiel.

Voici les 3 principales étapes pour la certification.

- 1) Demande de certification et engagement (contrat),
- 2) Contrôle / audit d'évaluation => rapport d'audit,
- 3) Certification => conclusions d'audit, certificat, licence.

Le plan de contrôle prévoit un audit de surveillance (contrôle approfondi) par an + 50 % de visites inopinées.

L'apiculteur qui souhaite vendre les produits de ses ruches avec la mention « produit issu de l'agriculture biologique » doit s'informer sur les règles de productions biologiques et sur la réglementation générale, s'engager auprès d'un organisme de contrôle et se notifier auprès de l'Agence Bio. Il lui sera demandé un certain nombre d'engagements, suite à la demande de certification (demande de devis auprès des différents organismes de certification). Parmi ceux-ci, il lui faudra accepter des visites et des contrôles et il devra tenir informé l'organisme de certification de certains changements ou de l'intervention de tiers (notamment lors du gaufrage de cire à façon ou de la transformation de ses produits par un tiers).

La licence atteste de l'engagement de l'opérateur à respecter les règles de l'AB. Elle est délivrée après le premier contrôle, puis tous les ans en début d'année. Le certificat indique les produits certifiés. Il est valable entre 12 et 18 mois et il est délivré après contrôle. Sont contrôlés divers documents pour certifier du respect des points cités au cahier des charges, que ce soit sur les sites de butinage, de l'activité à la miellerie ou sur les ruchers. Des garanties sont demandées pour certains intrants (voir liste pages centrales du bulletin). Un rapport de contrôle est ensuite établi et liste les points contrôlés, les éventuels écarts au cahier des charges, les documents manquants, etc. Ce rapport est signé par l'apiculteur et envoyé pour certification à l'organisme certificateur. Le certificateur fait valider la certification par l'INAO sous la surveillance du comité de certification (composé de producteurs, de consommateurs, de distributeurs, de transformateurs, d'associations professionnelles et de développement. En découlera la décision de délivrance de licence et de certification des produits ou non, selon les conclusions du rapport d'audit.